

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

pt

BB

1

st

SOMMAIRE

1.	AVERTISSEMENT	3
2.	CARACTERISTIQUES GENERALES.....	4
2.1	Forme de l'OPCVM	4
2.2	Dénomination	4
2.3	Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué	4
2.4	Date et numéro d'agrément	4
2.5	Synthèse de l'offre de gestion	4
2.6	Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :	4
3	ACTEURS.....	5
3.1	Société de gestion	5
3.2	Dépositaire et Conservateur	5
3.3	Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation	6
3.4	Commissaires aux comptes	6
3.5	Délégués	7
4	MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	7
4.1	Caractéristiques Générales	7
4.1.1	Caractéristiques des parts ou actions	7
4.1.2	Date de clôture	7
4.1.3	Indications sur le régime fiscal	8
4.2	Dispositions particulières	8
4.2.1	Classification	8
4.2.2	Objectif de gestion	8
4.2.3	Indicateur de référence	8
4.2.4	Stratégie d'investissement	8
4.2.5	Profil de risque	10
-	Risque de liquidité	10
4.2.6	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	10
4.2.7	Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative	11
4.2.8	Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	11
4.2.9	Modalités de détermination et d'affectation des revenus.	11
4.2.10	Fréquence de distribution	11
4.2.11	Caractéristiques des parts :	12
4.2.12	Modalités de souscription et de rachat	12
4.2.13	Frais et commissions.....	12
5	REGLES D'INVESTISSEMENT	13
6	REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF.....	14
7	Politique de rémunération	15

1. AVERTISSEMENT

Le FCP BAM TRESOR est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- *Règles d'investissement et d'engagement ;*
- *Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;*
- *Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.*

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP BAM TRESOR, aux Article 4, Article 6, Article 7, Article 18 de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2023-06/P-02-2024.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES

2.1 Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

2.2 Dénomination

BAM TRESOR

2.3 Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en République du Sénégal.

2.4 Date et numéro d'agrément

Le FCP agréé le 28 juillet 2023 par l'Autorité des Marché Financiers (AMF-UMOA) sous le **FCP/2023-06**.

2.5 Synthèse de l'offre de gestion

Classe de part	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	OPCVM « Monétaire »	Investisseurs Institutionnels et Personnes Physiques	FCFA	Distribution	10 000 FCFA	1 part	1 part

2.6 Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Le règlement du FCF BAM TRESOR, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs seront annexés au Prospectus et disponibles aux adresses ci-dessous, dans un délai de huit (08) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

Baobab Asset Management SA

Adresse : Dakar (Sénégal), Sacré cœur 3 Villa N°323 VDN extension

Tel : +221338018392

E-mail : contact@baobab-am.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.fgi-bourse.com (le cas échéant), chez le Dépositaire ou les Agents Placeurs, le cas échéant.

3 ACTEURS

3.1 Société de gestion

BAOBAB Asset Management, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 350 000 000 FCFA, immatriculée au RCCM N° SN.DKR.2023. B.9394 dont le siège social est situé à Dakar (Sénégal), Sacré cœur 3 Villa N°323 VDN extension.

Constituée le 27 février 2023, BAOBAB Asset Management a été agréée le 28 juillet 2023 par l'AMF-UMOA sous le numéro **SG-OPCVM/2023-01**.

A la date de publication du présent Prospectus, BAOBAB Asset Management assure la gestion de deux (02) OPC en dehors du FCP BAM TRESOR, à savoir :

- FCP BAM WURUS VALEURS;
- FCPR BAM FI NATANGUE.

Organe d'administration et de direction

Le Conseil d'Administration de la SGO BAOBAB Asset Management est composé de six (06) membres dont Madame Oumou Kalsoume NIANG TOURE, assure la Présidence. Le Directeur Général de la SGO est Monsieur Yatma SAMB.

3.2 Dépositaire et Conservateur

SGI FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI), Société Anonyme au capital social de 1 Milliard de FCFA ayant son siège social à Dakar, VDN CICES FOIRE, Immeuble Diallo Lo, 4e étage et immatriculée au RCCM N° SN DKR 2018 B 18041.

Elle a été créée le 28 juin 2018 et agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sous le n° SGI/2019-001.

Le dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le Dépositaire conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction susvisée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec la SGI en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire. Par ailleurs, FGI est actionnaire de BAOBAB Asset Management et dispose également d'un poste d'Administrateur.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

3.3 Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation

La SGI FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI), dont les références sont susmentionnées, est en charge de la gestion du passif du FCP BAM TRESOR. Cette gestion porte notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

3.4 Commissaires aux comptes

a. Dénomination ou raison sociale, siège social, signataire

Titulaire

Dénomination	:	MAZARS SENEGAL SA
signataire	:	HAMADOU TINI
Siège social	:	Sénégal, Dakar, plateau

Suppléant

Dénomination	:	CHEIKH DIOP
signataire	:	CHEIKH DIOP
Siège social	:	Sénégal, Dakar, Sicap Foire N°72

b. Les diligences du ou des Commissaire(s) aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment atteste, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il porte à la connaissance de la Société de Gestion et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes constatées au cours de leur mission.

Le Commissaire aux Comptes atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Il donne une opinion sur les états financiers annuels du Fonds et vérifie le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par le Fonds et de la politique d'investissement. Il effectue son contrôle dans les termes de la lettre de mission qu'il aura reçue de la Société de Gestion et dans le respect des règles prudentielles et des diligences professionnelles liées à ses fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis d'une mission générale qui comporte un audit de l'information financière et comptable et des vérifications spécifiques. Ils peuvent également réaliser des missions spécifiques prévues par les réglementations des entités auprès desquelles ils exercent leurs mandats de Commissariat aux Comptes.

Par ailleurs, en leur qualité de Commissariat aux Comptes, ils effectuent des interventions connexes à leur mission générales, consécutives à des opérations particulières ou à des événements nécessitant leur intervention.

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

Conformément aux exigences légales et réglementaire, les Commissaires aux Comptes mènent, en toute indépendance, les diligences appropriées pour apprécier la qualité de l'information financière et comptable mise à la disposition du public ou transmise à l'AMF-UMOA.

3.5 Délégués

a. Identité ou raison sociale de la société

Dénomination	:	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION
Forme juridique	:	Société Anonyme (SA)
Siège social	:	Dakar, VDN CICES FOIRE

b. Eléments du contrat avec la société de gestion ou la société d'investissement de nature à intéresser les investisseurs, à l'exclusion de ceux relatifs aux rémunérations

Sur la base d'une convention de délégation, BAM SA a délégué à FGI les activités de commercialisation des fonds promus et gérés par BAM SA, les activités de gestion administrative, financière, informatique ainsi que la gestion du passif et en collaboration avec les cadres assumant des fonctions réglementaires au sein de BAM SA.

4 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

4.1 Caractéristiques Générales

4.1.1 Caractéristiques des parts ou actions

a. Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions

Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Les droits de copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif net du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts détenues.

b. Tenue du passif

La tenue du passif est assurée par la SGI FGI.

c. Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

d. Forme des parts

Les parts sont dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGI, FGI.

e. Décimalisation

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.

4.1.2 Date de clôture

La date de clôture de l'exercice comptable est le 31 décembre de chaque année.

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

4.1.3 Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

- **Au niveau du FCP**

En application du Code Général des Impôts du Sénégal, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les Fonds communs de Placement pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.

- **Au niveau des porteurs des parts du FCP**

Le régime fiscal applicable au porteur de parts dépendrait de la fiscalité du pays d'élection de son domicile fiscal.

4.2 Dispositions particulières

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; dans ce cas, elle est tenue d'informer les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, quand aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Elle lui adresse, ensuite, le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (03) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de L'AMF-UMOA.

4.2.1 Classification

Le FCP BAM TRESOR appartient à la classe des OPCVM « MONETAIRES ».

4.2.2 Objectif de gestion

Le FCP BAM TRESOR met en œuvre, conformément à la réglementation, des investissements exposés uniquement sur des instruments du marché monétaire ou des titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans.

4.2.3 Indicateur de référence

Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

4.2.4 Stratégie d'investissement

L'objectif de cette rubrique est d'expliquer comment la société de gestion s'efforcera d'atteindre l'objectif de gestion affiché. D'une manière générale, elle doit comprendre :

Text

BB

Stc

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

a. La description des stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du Fonds repose sur une méthodologie et des outils propres développés par la BAM SA qui permettent d'évaluer systématiquement les perspectives de rendement et de risque à court, moyen et long terme des principales classes d'actifs (obligations de court terme, FCTC d'une durée résiduelle de deux (02) ans, monétaires et autres produits financiers de taux de court terme) dans le cadre d'approches géographiques, sectorielles ou thématiques.

b. La description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Le portefeuille du FCP sera composé uniquement des titres du monétaire ou titres de créances ou assimilé ayant une maturité de moins de deux (02) ans.

Le FCP sera en permanence investi et exposé à hauteur d'au moins 100% son actif net, hors liquidité en :

- titres du marché monétaire ;
- titres de créances négociables ayant une durée résiduelle de moins de deux ans (billets de trésorerie, certificats de dépôts, bons assimilables du trésor, etc.) ;
- obligations et titres de créances émises par les Etats ou les entreprises publiques/privées, ayant une maturité de moins de 02 ans.

Par ailleurs, le FCP pourra être investi dans les dépôts à terme, ou d'autres produits financiers de taux assimilables à un produit de taux et de trésorerie dans la limite de 20 % de son actif net.

Dans tous les cas, le portefeuille du FCP sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA.

c. Modalités de liquidation et de dissolution

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; dans ce cas, elle est tenue d'informer les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, quand aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Elle lui adresse, ensuite, le rapport du Commissaire aux Comptes. **(Article 18 du règlement du Fonds)**

En cas de dissolution, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut le liquidateur est désigné par les autorités judiciaires compétentes à la demande de tout porteur de part.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation. **(Article 19 du règlement du Fonds).**

TCS

OB

HR

4.2.5 Profil de risque

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques ci-après :

- **Risque de perte de capital**

Le Fonds ne bénéficiant pas d'une garantie, l'investisseurs est averti que son capital peut ne pas lui être partiellement ou totalement restitué l'hypothèse où le prix de rachat est inférieur au prix de souscription. La performance dépendra principalement du succès de l'investissement dans les sociétés cotées.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

La sélection des entreprises par le gérant du Fonds, à savoir l'appréciation des capacités managériales et de la pertinence du modèle économique des sociétés cibles reste sujet aux aléas inévitables à l'investissement en actions. Il existe un risque que l'équipe des gestions ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ; ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux**

Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

- **Risque de crédit**

Le Fonds est investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

- **Risque de liquidité**

Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

4.2.6 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est ouvert à tout souscripteur (clientèle institutionnelle comme personnes physique).

Le FCP est destiné aux besoins d'investisseurs ayant une faible aversion au risque. La prise de risque souhaitable pour un tel investisseur dépend naturellement des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs. L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la proportion des divers actifs dans le Fonds est susceptible d'évoluer en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois (03) ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à trois (03) ans.

4.2.7 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, tous les jeudis, sauf en cas de jeudi férié au Sénégal ou en Côte d'Ivoire. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est égale à l'actif net du FCP BAM TRESOR divisé par le nombre de parts en circulation.

La valeur liquidative d'origine du FCP BAM TRESOR est égale à la valeur nominale de la part, à savoir dix mille (10 000) FCFA.

4.2.8 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera publiée le premier jour ouvré après chaque jour de valorisation, sauf dans les cas d'impossibilité légale :

- par affichage dans les locaux des agents placeurs, du Dépositaire et de la Société de Gestion ;
- au Bulletin Officiel de la Cote ;
- disponible au public sur simple demande au siège de la société de gestion.

Par ailleurs, elle est disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

4.2.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus.

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP BAM TRESOR étant un OPCVM de distribution, les sommes distribuables pourront faire l'objet d'une distribution totale ou partielle en fonction des décisions du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

4.2.10 Fréquence de distribution

La fréquence de distribution relève du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Toutefois, en cas de distribution, la fréquence est annuelle.

Tot





PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

4.2.11 Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en FCFA (XOF).

4.2.12 Modalités de souscription et de rachat

Les modalités de souscription et de rachat prennent en compte les outils de gestion de la liquidité de l'OPCVM que sont :

- le plafonnement des rachats ou GATES ;
- suspension à titre provisoire des rachats.

Les ordres de souscriptions ou d'achat sont matérialisés par des bulletins de souscription mis à la disposition des Agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par les souscripteurs entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ces derniers dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des droits d'entrée et multipliée par le nombre de parts souscrites.

Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds.

Les souscriptions par apports de titres feront l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.

Les ordres de rachat doivent contenir la date et le nombre de parts concernées.

Les demandes de souscription et de rachats sont reçues chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la SGI FGI ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée augmentée des droits d'entrée (souscriptions), pour les souscriptions et diminuées des droits de sortie (rachats) pour les rachats.

L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 16h. Les ordres reçus après 16h seront considérés comme reçus le lendemain.

Les rachats sont réglés dans un délai de deux (02) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de dix (10) jours si le montant dépasse cent (100) millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.

Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après information préalable de l'AMF-UMOA.

Les rachats de parts ne peuvent être effectués si l'actif devient inférieur à cent millions de FCFA (100 000 000 FCFA), actif minimum du Fonds au démarrage.

En ce qui concerne les rachats, ils peuvent être suspendus, à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. L'AMF-UMOA doit être informé au préalable de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, et peut s'y opposer. Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux porteurs de parts.

4.2.13 Frais et commissions

a. Les commissions de souscription et de rachat

PROSPECTUS DU FCP BAM TRESOR

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercial, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts/Actions	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts /Actions	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts /Actions	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts/ Actions	Néant

Cas d'exonération :

BAM SA se réserve le droit d'effectuer toute exonération.

b. Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais de gestion	Assiette	Taux barème TTC Maximum
Frais de gestion financière	Actif net	1,17% l'an
Honoraire du Commissaire aux Comptes	Forfait	2 360 000 FCFA/an
Redevance due à l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA/an
Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA	Actifs sous gestion hors OPC et liquidité	0,01%, l'an
Commission du Dépositaire	Actifs en conservation	0,234%, l'an
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0% sur les obligations
Commission de surperformance	Actif net	Néant

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

Les actifs du Fonds seront essentiellement constitués de valeurs mobilières émises sur le marché financier régional de l'UMOA ou sur tout marché réglementé.

Le portefeuille du FCP BAM TRESOR sera composé conformément aux règles d'investissement énoncées dans le présent Prospectus et aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA en matière de diversification éditées par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
- dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
- ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

6 REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- **Obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

- Méthode de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat et de cession sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

- Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

7 Politique de rémunération

Conformément aux éléments mentionnés à l'article 28 de l'Instruction n°66/CREPMF /2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA, la société de gestion a établi une politique de rémunération en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion met en place un régime équilibré ou la rémunération des employés concernés et notamment basée sur les principes listés ci-dessous :

- La politique de rémunération de la société de gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le présent prospectus ou les autres documents constitutifs des fonds que la société de gestion gère ;
- La politique de rémunération a été adoptée par le Conseil d'Administration de la société de gestion, lequel adopte et réexamine au moins une fois par an les principes généraux de ladite politique ;
- Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle et de gestion de risques est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;
- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation au regard des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou des fonds concernés et au regard de leurs risques avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion lors de l'évaluation des performances individuelles, en tenant compte de critères financiers et non financiers ;
- Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale.

yes

SP

ATU